



PROCES VERBAL N° 2017-03

SEANCE DU 19 JUIN 2017

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 8 juin 2017

Délégués en fonction : 30 Présents : 21 Absents et excusés : 3 Procurations : 6

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Grussenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN
- **Mackenheim** : M. Christophe LUDAESCHER (suppléant)
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER
- **Ohnenheim** : M. Vincent DIETSCH (suppléant)
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante)
- **Schoenau** : .../...
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS

Absents excusés:

Mme Sabrina HENNINGER (procuration à Denise ADOLF), M. Maurice FAHRNER (procuration à Bruno KUHN), Mme Audrey HUCK, Mme Catherine GREIGERT (procuration à Chrystelle ERARD), M. Marc GAUTIER (procuration à Bernard SCHULTZ), Mme Marie FREY (procuration à Georges BLANCKAERT), Monsieur Gilles WEBER (procuration à Jean Claude MULLER), M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Rémy STOECKLE, M. Norbert LOMBARD, M. Gérard BERNARD, M. Justin FAHRNER, M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), Mme Céline SPITZ (Directrice de pôle), M. Thierry WALTER (Directeur de l'Ecole de Musique).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Colette WEIXLER (suppléante), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle Voirie, Réseaux), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance - Jeunesse), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable des Affaires Juridiques).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 19 JUIN 2017
19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2017
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. **Personnel**
 - a) Budget Principal – Modification du Plan des effectifs
 - b) Budget annexe Piscine – Modification du Plan des effectifs
 - c) Attribution d'un véhicule de fonction à un agent
 - d) Risques psychosociaux – Elaboration du diagnostic et du plan d'actions de prévention – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP)
 - e) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés – Rapport annuel 2016
2. **Mutualisation des moyens - Convention de mise à disposition d'un informaticien du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin pour le service d'Assistance Informatique et Numérique**

C. FINANCES

1. **Approbation du Compte Administratif 2016**
2. **Adoption du Compte de Gestion 2016**
3. **Proposition d'affectation des résultats**
4. **Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2016**
5. **Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Principal et Budget Annexe Piscine**
6. **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2017 (FPIC) – Modalités de répartition**
7. **50^{ème} finale nationale du parcours sportif sapeur-pompier et des épreuves athlétiques (FINAT 2017) – Demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin**
8. **Régie de recettes auprès de la Piscine intercommunale Aquaried – Modification du fonctionnement**

D. HABITAT

1. **Plan Local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique**

E. COMMUNICATION

1. **ATILAC – Avenant financier à la convention d'objectifs**

F. DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour l'association Obstgarde**

G. SERVICES A LA PERSONNE

- 1. Accueils périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – Nouvelle tarification**
- 2. Multi Accueil de Marckolsheim – Rapport d'activité 2016**
- 3. Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim – Rapport d'activité 2016**

H. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 13 juin 2017 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Monsieur Alex JEHL.

*

**

2. Approbation du procès - verbal de la séance du 4 avril 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2017.

Adopté à l'unanimité.

*

**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n° 2017-019 du 04 avril 2017** portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 1 477,76 € TTC ;
- **Décision n° 2017-020 du 05 avril 2017** portant acceptation de sous-traitance pour le marché d'aménagement de la place de la Mairie à Hilsenheim – Programme 2015 - Lot n°1 « Voirie » pour un montant de 3 000 € HT ;
- **Décision n° 2017-021 du 13 avril 2017** portant attribution d'un marché de travaux sur l'aire de jeux du multi accueil « les loupiots » à Marckolsheim pour un montant de 19 357,25 € HT ;
- **Décision n° 2017-022 du 13 avril 2017** portant souscription d'un avenant au contrat d'assurance "Flotte automobiles" pour un montant de 931,47 € TTC ;
- **Décision n° 2017-023 du 21 avril 2017** portant acceptation de sous-traitance pour le

marché d'aménagement d'une piste cyclable entre Muttersholtz et la Vélo-route du Rhin (part CCRM) pour un montant de 7 000 € HT ;

- **Décision n° 2017-024 du 02 mai 2017** portant modification n°1 du marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Soelgel à Marckolsheim – programme 2016 (lot 2 réseaux secs) pour un montant de 35 973,72 € HT ;
- **Décision n° 2017-025 du 02 mai 2017** portant modification n°1 du marché de travaux d'aménagement de la rue des Messieurs à SUNDHOUSE – programme d'investissement 2016 – lot 2 réseaux secs pour un montant de 74 197,48 € HT ;
- **Décision n° 2017-026 du 02 mai 2017** portant attribution du marché de travaux d'éclairage public pour 2017 pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT ;
- **Décision n° 2017-027 du 09 mai 2017** portant attribution du marché relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur le chantier (C.S.P.S.) pour la construction du périscolaire d'Elsenheim pour un montant de 3 554 € HT ;
- **Décision n° 2017-028 du 09 mai 2017** portant attribution du marché relatif à la mission de contrôle technique pour la construction du périscolaire d'Elsenheim pour un montant de 5 820 € HT ;
- **Décision n° 2017-029 du 15 mai 2017** portant attribution du marché relatif aux travaux de voirie – programme 2017 pour un montant minimum de 70 000 € HT et maximum de 250 000 € HT ;
- **Décision n° 2017-030 du 19 mai 2017** portant modification des marchés subséquents relatifs à la fourniture d'électricité et de services associés dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- **Décision n° 2017-031 du 23 mai 2017** portant acquisition auprès de l'UGAP de deux véhicules électriques et la location de batteries pour un montant de 33 809,81 € TTC ;
- **Décision n° 2017-032 du 29 mai 2017** portant attribution de marché de travaux de signalisation verticale et horizontale pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 60 000 € HT ;
- **Décision n° 2017-033 du 29 mai 2017** portant attribution d'une mission d'assistance pour la passation de marchés publics d'assurance pour un montant de 2 200 € HT ;
- **Décision n° 2017-034 du 30 mai 2017** portant approbation d'une convention de formation professionnelle pour un montant de 346,50 € HT ;
- **Décision n° 2017-035 du 30 mai 2017** portant approbation d'une convention de formation professionnelle pour un montant de 1 020 € HT ;
- **Décision n° 2017-036 du 30 mai 2017** portant approbation d'une convention de formation professionnelle pour un montant de 772,20 € HT ;
- **Décision n° 2017-037 du 01 juin 2017** portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure périscolaire à Elsenheim pour un montant de 178 661 € HT ;
- **Décision n° 2017-038 du 01 juin 2017** portant attribution du marché de fourniture et de livraison de CD et DVD pour un montant minimum de 2 000 € HT et maximum de 4 700 € HT pour le lot n°1 et pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 9 500 € HT pour le lot n°2 ;

- **Décision du Bureau n°2017-006 du 03 mai 2017** portant conclusion de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Mackenheim pour l'aménagement de la rue de l'Abreuvoir pour un montant de 11 107 € HT ;
- **Décision du Bureau n°2017-007 du 3 mai 2017** portant création d'un emploi à l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- **Décision du Bureau n°2017-008 du 17 mai 2017** portant renouvellement d'un emploi d'attaché territorial non titulaire à temps complet ;
- **Décision du Bureau n°2017-009 du 31 mai 2017** portant création d'emplois non titulaires à la piscine communautaire pour des besoins saisonniers ;
- **Décision du Bureau n°2017-010 du 31 mai 2017** portant adhésion de la Communauté de Communes à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour un montant de 885,75 € HT ;
- **Décision du Bureau n°2017-011 du 31 mai 2017** portant vente d'un terrain au sein du Parc d'Activités Intercommunal de MARCKOLSHEIM à la SNC LIDL pour un montant de 495 973,38 € HT ;
- **Décision du Bureau n°2017-012 du 07 juin 2017** portant vente d'un terrain au sein du Parc d'Activités Intercommunal de MARCKOLSHEIM à la société « Plaine du Loup » pour un montant de 154 192,69 € HT

Concernant les deux dernières décisions du Bureau, **le Président** dresse un point sur l'état d'avancement de la commercialisation des lots du Parc d'Activités de Marckolsheim. Il précise qu'en dehors des deux ventes conclues avec les sociétés LIDL et Plaine du Loup d'autres cessions sont sur le point d'aboutir.

Il rappelle qu'une attention particulière a été portée sur l'insertion paysagère des différents projets, en particulier, celui envisagé par la société LIDL. Il précise que la Collectivité portera certains coûts relatifs à la plantation de haies et d'arbres le long de la route départementale qui seront réalisés par les services de la Commune de Marckolsheim.

Il souligne aussi que le Conseil de Communauté sera amené à se prononcer à la rentrée sur la consistance technique du projet de création d'un itinéraire cyclable le long de la route départementale ; cet équipement ayant fléchi dans le cadre des éléments propices à l'installation de la chaîne alimentaire.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel

a) Budget Principal – Modification du Plan des effectifs

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que, suite à l'ancienneté acquise dans la Fonction Publique Territoriale, plusieurs agents de la Collectivité pourraient bénéficier d'un avancement au grade supérieur par la voie de l'ancienneté. En outre, un agent a récemment réussi l'examen professionnel portant avancement au grade supérieur.

En l'espèce, il s'agit de :

- deux Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 2^{ème} classe (nouveau grade), affectés à la Direction Générale des Services, l'un aux Moyens généraux, l'autre aux Finances ;

- d'un Rédacteur territorial Principal de 2^{ème} classe, affecté au service des Ressources Humaines ;
- d'un Adjoint Administratif territorial, affecté à la Direction Générale des Services, service des Affaires Générales.

Les compétences et la valeur professionnelle des agents concernés ont été relevées dans le cadre de l'entretien professionnel mené annuellement par leurs supérieurs hiérarchiques respectifs (capacités de travail, potentiel d'expertise, qualités relationnelles, ...). Par ailleurs, les dossiers d'avancement, pour ce qui concerne les agents relevant de l'ancienneté, ont été soumis à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Ils ont obtenu un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 18 mai 2017.

L'avancement consécutif à la réussite de l'examen professionnel sera, quant-à-lui, transmis pour avis en prochaine CAP. Le Conseil peut néanmoins déjà statuer.

Les deux agents Principaux de 2^{ème} classe seraient promouvables au Principal de 1^{ère} classe de leur grade.

L'agent concerné par l'examen professionnel pourrait avancer au Principal de 2^{ème} classe.

La création de tous ces emplois se ferait par transformation-suppression des emplois existants.

L'incidence financière de ces modifications pour l'exercice 2017 est de l'ordre de 1 250 €, charges comprises, en cas d'avancement au 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu le plan des effectifs ;

Vu les crédits disponibles au Budget Principal – Chapitre 012 ;

Vu l'avis en date du 14 juin 2017 du Comité Technique, statuant sur la transformation-suppression des emplois ci-dessus listés ;

Considérant que ces emplois ne sont pas prévus au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du budget ;

- ◆ **décide** de la modification du Plan des Effectifs du Budget "Principal" par la création des quatre emplois tels qu'énumérés ci-dessus avec effet du 1^{er} juillet 2017, par voie de transformation-suppression des emplois existants.

Adopté à l'unanimité.

*

**

b) Budget Annexe Piscine – Modification du Plan des effectifs

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que, suite à la réussite de l'examen professionnel par un agent du service Piscine Aquaried, actuellement classé Educateur des Activités Physiques et Sportives au grade de Principal de 2^e classe (cadre B), celui-ci est promouvable par voie d'avancement.

Outre cette capacité de réussite, les compétences et la valeur professionnelle de l'agent ont été relevées dans le cadre de l'entretien professionnel mené annuellement par le supérieur hiérarchique (travail en équipe, respect de l'organisation, professionnalisme, expertise, ...). Par ailleurs, le dossier d'avancement, soumis à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, a obtenu un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 18 mai 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil de créer un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportive Principal de 2^{ème} classe par transformation de l'emploi d'Educateur existant et sur lequel est actuellement nommé cet agent.

L'incidence financière de la création de cet emploi est de l'ordre de 800 € charges comprises sur l'exercice 2017, en cas de nomination au 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié par le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010- 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le plan des effectifs ;

Vu les crédits disponibles au budget annexe Piscine Aquaried – Chapitre 012 ;

Vu l'avis en date du 14 juin 2017 du Comité Technique, statuant sur la transformation-suppression de l'emploi considéré ;

Considérant que cet emploi n'est pas prévu au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du budget ;

- ◆ **décide** de la modification du Plan des Effectifs du budget "Piscine" par la création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2017 par voie de transformation-suppression d'emploi existant.

Adopté à l'unanimité.

*

**

c) Attribution d'un véhicule de fonction à un agent

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que certains véhicules appartenant à la Communauté de Communes peuvent être mis à disposition d'agents de la collectivité pour des raisons de services. La réglementation opère la distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service

Le véhicule de fonction est défini comme celui mis à la disposition par nécessité absolue de service à un élu ou un agent, de manière permanente, en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cet octroi d'un véhicule dont la Collectivité est propriétaire (et donc en assure les frais de fonctionnement et d'entretien) est considéré comme un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

En pratique, seraient concernés les agents occupant un emploi fonctionnel (cf. article L. 5211-13.1 du Code Général des collectivités Territoriales, pour ce qui concerne, en particulier, les établissements de coopération intercommunale).

Ces agents bénéficient ainsi "par nécessité absolue de service" d'un véhicule de fonction conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990.

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (codifié à l'article L.5211-13.1 – *pour les EPCI* - du Code Général des Collectivités) prévoit désormais que, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

L'attribution d'un tel véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale et à un acte de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Pour l'heure, ce type de décision n'est pas en vigueur à la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil de valider ce cadre d'attribution, de telle manière à permettre l'usage, par un agent de la collectivité, d'un "véhicule de fonction".

En l'occurrence, est concerné par cette mesure, l'emploi de Conseiller Technique en Prévention contre les Risques de toutes natures, basé au Bureau Prévention. L'usage du véhicule est essentiellement justifié pour des besoins de déplacements, compte tenu des missions itinérantes liées à l'emploi (assistances, interventions, études, visites, participations diverses, réunions en dehors des horaires de travail, représentations de la Communauté de Communes à des organismes œuvrant dans le domaine de la sécurité ...).

Cette autorisation serait permanente.

Compte tenu des missions remplies par le Conseiller Technique en Prévention contre les Risques de toute nature, telles que définies dans son Contrat à Durée Indéterminée, et de l'engagement pris par la Collectivité lors de son recrutement en août 1994, le Bureau de la Communauté de Communes a souhaité lui permettre de bénéficier d'un véhicule de fonction.

La Commission Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services a émis un avis favorable à la mise en place de ce nouveau cadre d'attribution, lors de sa séance du 7 juin 2017.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir se prononcer sur le projet de mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'avis du Bureau de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis du 7 juin 2017 de la Commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services » ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction est soumise à une décision préalable de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale ;

Considérant l'engagement de la Collectivité à mettre à disposition un véhicule de fonction au bénéfice du Conseiller Technique en Prévention contre les Risques de toute nature, lors de son recrutement en 1994 ;

Considérant les missions et les obligations de service du Conseiller Technique en Prévention contre les Risques de toute nature, telles que définies dans son Contrat à Durée Indéterminée conclu avec la Communauté de Communes ;

- ◆ **décide** de l'octroi, à l'actuel responsable du Bureau Prévention, Conseiller Technique en Prévention contre les Risques de toute nature, d'un véhicule de fonction.

Adopté à l'unanimité.

**

- d) Risques psychosociaux – Elaboration du diagnostic et du plan d'actions de prévention – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP)

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 14 juin 2016, de réaliser par voie de groupement de commande avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, (CDG 67), un diagnostic et un plan de prévention des risques psychosociaux (RPS).

A ce titre, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention. Un groupe de travail a d'ailleurs été créé à cet effet.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées, pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la Collectivité et, pour partie avec le recours à la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a également mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention (FNP) afin de permettre aux Collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions sont cependant fixées quant au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier sera préparé par le CDG 67 en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL. Il est prévu en outre un accompagnement administratif par le CDG 67.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'art. L. 4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le groupement de commande mutualisé, initié par le CDG67, auquel la Communauté de Communes a adhéré afin que soit réalisé le diagnostic des risques psychosociaux de la Collectivité ;

Vu le programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;

Vu l'avis en date du 14 juin 2017 du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail statuant, requis sur le seul sujet relatif à l'adhésion à la démarche de prévention des risques psychosociaux ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt, pour la Communauté de Communes, de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux basée sur la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions de prévention ;

Considérant qu'il est opportun de mettre les moyens humains et financiers requis afin de mener à bien les actions de prévention qui en découlent et qu'il y a lieu de solliciter la subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux ;

- ◆ **s'engage** dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif ;
- ◆ **s'engage** à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention ;
- ◆ **autorise** la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- ◆ **autorise** la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention avec le FNP jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés – Rapport annuel 2016

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes, conclut à mettre en évidence les points suivants :

- Effectif total des agents permanents au 1^{er} janvier 2016 : 57
- Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1^{er} janvier : 0
- Dépenses 2016 :
 - au titre de l'art. L323-8 1^{er} al. (contrats passés avec des entreprises adaptées...) : 0 € ;
 - pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (art.6-II décret n°2006-501) : 0 € ;
 - pour accueillir ou maintenir des personnes lourdement handicapées (art.6-III décret n°2006-501) : 0 € ;
 - pour les aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IV décret n°2006-501) : 0 €.
- Equivalents bénéficiaires (plafonnés le cas échéant) : */*
- Taux d'emploi des travailleurs handicapé réajusté : 0 %

Ce rapport a été présenté au Comité Technique en date du 14 juin 2017, pour prise de connaissance avant d'être soumis au Conseil de Communauté qui doit en prendre acte.

Le Conseil est informé que la réflexion engagée l'année passée sur la stratégie et la pertinence de la mise en œuvre d'actions (prestations ou fournitures) relevant de la problématique d'emploi de travailleurs handicapés est en bonne voie, en particulier pour ce qui concerne le recours à l'association ACCES, structure d'insertion, pour l'entretien des pistes cyclables. En outre, la prestation traiteur réalisée à l'occasion des vœux 2017 du Président a été confiée à un atelier adapté du Willerhof, le Willerfeld, à Hilsenheim.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L.323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés soumis au Comité Technique en date du 14 juin 2017 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2017 ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel 2016 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

*

**

3. Convention de mise à disposition d'un informaticien du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin pour le service d'Assistance Informatique et Numérique

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) propose, depuis plusieurs années, des outils informatiques de gestion des carrières et de ressources humaines à destination de ses collectivités affiliées.

Dans le cadre du support aux collectivités, cet organisme a identifié différentes problématiques informatiques au sein des collectivités : difficultés dans l'utilisation, manque de compréhension, besoin d'assistance (en particulier d'interface avec les prestataires), au titre desquels les collectivités font de plus en plus appel à l'assistance du Centre de Gestion. Dans ce cadre, en application de la loi « Déontologie » du 20 avril 2016 et à la demande des collectivités, le Centre de Gestion a souhaité apporter une réponse à ces problématiques informatiques dans divers champs (audit technique, accompagnement à la définition d'une politique d'acquisition, assistance aux utilisateurs, ...).

Il propose donc à ses collectivités, la mise à disposition d'un informaticien en application des dispositions issues de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme d'une réflexion de fond menée au niveau des services de la Communauté de Communes, le besoin en ce domaine est clairement apparu.

Il en est ainsi du ressenti, notamment du service commande publique durable, quant à l'exécution actuelle des marchés de technologie informatique et de téléphonie. Certes, les sociétés apportent toute satisfaction dans la réalisation de leurs obligations contractuelles, mais elles ne peuvent être considérées comme neutres, par exemple en cas d'acquisitions nouvelles ou de prestations qui ne seraient pas prévues à leurs marchés et pour lesquelles un avenant serait éventuellement nécessaire. D'où, le besoin d'une mission de conseil en amont de toute décision financière.

Par-delà, le recours au CDG 67 permettrait de pouvoir bénéficier d'un avis technique éclairé dans le cadre du fonctionnement des installations, au quotidien. L'ensemble fait ainsi que le recours à ce type de service permet de réelles économies d'échelles et une facilité de mise en œuvre et d'utilisation des installations et dispositifs.

Les principales missions du CDG 67 consisteraient à :

- assurer une assistance aux utilisateurs, en particulier en terme d'administration de nos réseaux et de nos serveurs,
- être l'interface technique avec nos prestataires de technologies (copieur, internet, téléphonie, site web, informatique),
- accompagner la collectivité dans son évolution numérique, en lien avec nos prestataires actuels (hiérarchiser et estimer financièrement les projets, mettre en œuvre la politique d'investissement décidée par les élus),
- assister le service commande publique durable pour la passation des commandes et marchés de technologie (choisir les équipements et échanger/négocier avec les fournisseurs).

Modalités de l'intervention d'assistance informatique et numérique

Toute mission de service informatique démarre par un état des lieux déterminant la situation informatique de la collectivité bénéficiaire (ancienneté du matériel, adéquation aux besoins, état du réseau/accès Internet, identification des prestataires de services, niveau de connaissance des utilisateurs).

A ce stade, il est défini de manière concertée, l'étendue de la mission, ses modalités de déroulement et sa durée.

Ces décisions sont arrêtées dans le cadre d'un état annexé à la convention à passer avec le Centre de Gestion.

Etat des lieux :

Avant tout démarrage de mission, l'accès à ce service mutualisé est subordonné à la réalisation d'un état des lieux de la situation informatique de la Collectivité dont le coût est fixé forfaitairement à 400 €.

Coût de l'assistance :

La convention de partenariat fixe le tarif des autres prestations comme suit :

- heure d'accès au support téléphonique / assistance à distance est proposée au tarif de 60 € (décomptée par ¼ heure)

- mise à disposition de l'informaticien itinérant du Centre de Gestion :
 - 260 € par demi-journée ouvrée pour les interventions techniques ou d'assistance (soit 65 € / heure) ;
 - 455 € par jour ouvré pour les interventions techniques ou d'assistance (soit 65 € / heure) ;
 - 360 € par demi-journée ouvrée pour les missions de conseil ou d'explications personnalisées (soit 90 € / heure) ;
 - 630 € par jour ouvré pour les missions de conseil ou d'explications personnalisées (soit 90 € / heure).

A ce jour, et au vu de la structure et de la composition du parc informatique et numérique de la collectivité, la durée estimée de la mission au titre de cette assistance est d'environ 4 jours (soit 1 820 €).

La convention est conclue pour une durée d'un an et peut être reconduite par tacite reconduction.

Au vu des possibilités ouvertes par cette mise à disposition et compte tenu des intérêts que présente ce partenariat avec le Centre de Gestion, il est proposé au Conseil de Communauté de recourir à cette possibilité d'ingénierie. Le projet de convention à passer avec le Centre de Gestion est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la proposition de service faite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

Vu les crédits disponibles à l'article 611, chapitre 011 du Budget principal 2017 ;

Considérant l'intérêt, pour la collectivité, de recourir aux services du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour ce qui concerne les missions d'assistance informatique et numérique telles que décrites ci-dessus ;

- ◆ **approuve** le recours au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les missions d'assistance informatiques et numériques ;
- ◆ **autorise** le Président à passer et signer la convention correspondante selon pièce en annexe.

Adopté à l'unanimité.

*
**

C. FINANCES

1. Approbation du Compte Administratif 2016

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, souligne que, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté de prendre connaissance et débattre du Compte Administratif de l'exercice 2016 dont les écritures coïncident avec la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal et retranscrite dans le compte de gestion.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2016- 025 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 ;

Vu les décisions budgétaires modificatives n° 2016-44, 2016-69, 2016-87 et 2016-107 à 2016-109 approuvées les 15 juin, 21 septembre, 21 novembre et 19 décembre 2016 ;

Considérant que le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président , au titre de l'exercice 2016 ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, a quitté la séance et laissé le soin à Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, de la présider, conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

◆ prend acte des comptes 2016 arrêtés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total		Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Principal	6 226 033,65	12 114 321,06	2 320 956,09	2 428 994,99	8 546 989,74	14 543 316,05	5 996 326,01
Piscine	676 286,63	710 589,03	9 018,00	39 541,61	685 304,63	750 130,64	64 826,01
Médiathèque	396 442,95	398 630,08	21 070,48	45 977,28	417 513,43	444 607,36	27 093,93
Gendarmerie	109 194,13	117 720,71	3 313 397,31	1 311 397,93	3 422 591,50	1 429 118,64	-1 993 472,86
EMI	262 569,06	265 365,93	1 880,00	1 722,15	264 449,06	267 088,08	2 639,02
ZAIS	5 896,02	218 009,54	372 567,04	0,00	378 463,06	218 009,54	-160 453,52
PAIM	54 136,93	218 009,54	2 565 670,39	1 014,50	2 619 807,32	103 601,54	-2 516 205,78
REOM	2 003 358,31	2 321 580,17			2 003 358,31	2 321 580,17	318 221,86
TOTAL	9 733 917,74	16 248 803,56	8 604 559,31	3 828 648,46	18 338 477,05	20 077 452,02	1 738 974,97

Restes à réaliser	Montants
Dépenses	1 758 322, 95
Recettes	164 237,33
Résultat	- 1 594 085,63

- ◆ **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre aux différents comptes du budget principal et des budgets annexes ;

- ◆ **vote et arrête** les résultats définitifs au titre de l'exercice 2016 comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents. (Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, ayant quitté la séance ne prend pas part au vote pour ce point.)

*
**

2. Adoption du Compte de Gestion 2016

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, invite le Conseil de Communauté à déclarer que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2016 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent, ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Après avoir approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 de chacun des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;

- ◆ **déclare** que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2016 par le Trésorier ; visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

**

3. Proposition d'affectation des résultats

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

➔ **BUDGET PRINCIPAL**

L'exercice 2016 se solde par un excédent au niveau de la section de fonctionnement de 5 888 287,41 € et un excédent de 108 038,90 € en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décide** de la mise en réserve du résultat soit 108 038,90 € en investissement, article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- ◆ **décide** de la mise en réserve du résultat soit 5 888 287,41 € en réserves - article 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Adopté à l'unanimité.

➔ **BUDGET ZAI SUNDHOUSE**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2016 :
 - Excédent de fonctionnement : **212 113,52 €**
 - Déficit d'investissement : **372 567,04 €**

Adopté à l'unanimité.

➔ **BUDGET ZAI MARCKOLSHEIM**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2016 :
 - Excédent de fonctionnement : **48 450,11 €**
 - Déficit d'investissement : **2 564 655,89 €**

Adopté à l'unanimité.

➔ **BUDGET MEDIATHEQUES**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2016 :
 - Excédent de fonctionnement : **2 187,13 €**
 - Excédent d'investissement : **24 906,80 €**

Adopté à l'unanimité.

➔ **BUDGET PISCINE**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2016 :
 - Excédent de fonctionnement : **34 302,40 €**
 - Excédent d'investissement : **30 523,61 €**

Adopté à l'unanimité.

➔ **BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décider** de l'affectation de 157,85 € en investissement, pour résorber le besoin de financement constaté, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - Excédent de fonctionnement : **2 796,87 €**

Adopté à l'unanimité.

➔ **BUDGET GENDARMERIE**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **constater** comme suit les résultats de l'exercice 2016 :
 - Excédent de fonctionnement : **8 526,52 €**
 - Déficit d'investissement : **2 001 999,38 €**

Adopté à l'unanimité.

➔ **BUDGET ORDURES MENAGERES**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **constater** comme suit les résultats de l'exercice 2016 :
 - Excédent de fonctionnement : **318 221,86 €**

Adopté à l'unanimité.

*
**

4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2016

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim durant l'exercice budgétaire de l'année 2016.

Le bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice.

Pour 2016, l'état fait apparaître aucune vente, ni acquisition de terrains.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 alinéa 2 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Collectivité, durant l'exercice budgétaire 2016 ;

- ◆ **approuve** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la Communauté de Communes, pour l'année 2016 ;
- ◆ **décide** que ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

*
**

5. Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Principal et annexe Piscine

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que, depuis le vote du budget primitif 2017, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-17 du 4 avril 2017 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2017 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la proposition de décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
820	012	Charges de personnel et frais assimilés	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	- 30 000	

820	011	Charges à caractère général	615231	Entretien et réparations sur voiries	+ 30 000	Pour entretien de la voirie communale
70	67	Charges exceptionnelles	6745	Subventions aux personnes de droit privé	+ 10 000	Subvention dépenses énergétiques
113	65	Autres charges de gestion courante	6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	+ 1 500	Subvention FINAT 2017
01	014	Atténuation de produits	739223	FPIC	- 28 123	Régularisation
020	012	Charges de personnel et frais assimilés	64138	Rémunération du personnel non titulaire - Autres indemnités	- 700	
020	012	Charges de personnel et frais assimilés	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	+ 700	
020	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	+ 6 000	Etude transfert ZAE Hilsenheim
023	011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	+ 6 600	Plan de communication
811	002		002	Report de résultat de fonctionnement	- 2 781.48	Régularisation comptable
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotations aux amortissements	+ 6 123	Régularisation comptable
641	011	Charges à caractère général	615221	Entretien et réparations bâtiment public	+ 1 050	Réparation volets roulants multi accueil
TOTAL =					368,52	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
64	74	Dotations, subventions et participations	7488	Autres attributions et participations	+ 3 150	Récupération aide CAF pour Elsenheim et Marckolsheim
811	002		002	Report du résultat de fonctionnement	- 38 411.83	Régularisation comptable
01	002		002	Report du résultat de fonctionnement	+ 35 630.35	Régularisation comptable
TOTAL =					368,52	

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	+ 1 190	Bureau chargé de développement économique
833	20	Immobilisations incorporelles	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 5 885	Subvention d'équipement pour Obstgarde

01	20	Immobilisations incorporelles	2041412	Subvention d'équipement versées aux communes membres du GFP	+ 30 000	Fonds de concours Artolsheim
820	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000	Bâches pour chapiteau
814	21	Immobilisations corporelles	21752	Installation de voirie	+ 13 800	Convention de mandat EP Mackenheim rue de l'abreuvoir
814	21	Immobilisations corporelles	21752	Installation de voirie	+ 24 000	Convention de mandat EP Heidolsheim rue du Moulin
814	21	Immobilisations corporelles	21752	Installation de voirie	+ 30 000	Convention de mandat EP Schoenau rue des Tilleuls
814	21	Immobilisations corporelles	21752	Installation de voirie	+ 60 000	Convention de mandat EP Sundhouse rue de la vallée
820	21	Immobilisations corporelles	21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 8 500	Broyeur d'accotement
822	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	+ 219 748	Provisions gros projets
811	001		001	Report du résultat d'investissement	- 6 942.11	
TOTAL =					388 180,89	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2802	Amortissement des immobilisations incorporelles	+ 4 471	
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28031	Amortissement des immobilisations incorporelles	+ 8 382	
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28041 412	Amortissement des immobilisations incorporelles	+ 403 010	
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28041 72	Amortissement des immobilisations incorporelles	+ 8 000	
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28042 2	Amortissement des immobilisations incorporelles	+ 15 000	
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28042 2	Amortissement des immobilisations incorporelles	+ 37 120	
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28145	Amortissement des immobilisations corporelles	+ 4 392	

01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28157 1	Amortissement des immobilisations corporelles	+2 156	
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28157 8	Amortissement des immobilisations corporelles	+ 2 114	
01	28	Amortissement des immobilisations	28158	Amortissement des immobilisations corporelles	+ 4 429	
01	28	Amortissement des immobilisations	28181	Amortissement des immobilisations corporelles	+ 1 148	
01	28	Amortissement des immobilisations	28182	Amortissement des immobilisations corporelles	+ 29 856	
01	28	Amortissement des immobilisations	28183	Amortissement des immobilisations corporelles	+ 26 930	
01	28	Amortissement des immobilisations	28184	Amortissement des immobilisations corporelles	+ 21 190	
01	28	Amortissement des immobilisations	28188	Amortissement des immobilisations corporelles	+ 47 925	
01	10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	- 100 000	
822	13	Subventions d'investissement	1323	Département	- 23 000	
643	13	Subventions d'investissement	1321	Etat	- 49 000	Régularisation DETR concernant périscolaire de Hilsenheim
822	21	Immobilisations corporelles	21752	Installations de voirie	- 49 000	Régularisation participation Conseil Départemental bande roulante Richtolsheim
811	001		001	Report du résultat d'investissement	- 18 075.02	Régularisation comptable
01	001		001	Report du résultat d'investissement	+ 11 132.91	Régularisation comptable
TOTAL =					388 180,89	

BUDGET PISCINE

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	- 6 000	Mise en place nouveau ballon d'eau chaude
413	21	Immobilisations corporelles	21318	Construction autres bâtiments publics	+ 6 000	Mise en place nouveau ballon d'eau chaude
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

6. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2017 – Modalités de répartition

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, expose que l'article 144 de la loi de finances 2012, adoptée le 28 décembre 2011, a créé le fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC).

Destiné à réaliser une péréquation dite horizontale (entre collectivités sans financement de l'Etat) des recettes du bloc communal, son montant représente en 2017, au niveau national, 1Md€ (1Md€ en 2016).

Les critères d'éligibilité à la contribution et au prélèvement sont distincts :

- **L'éligibilité à la contribution** s'apprécie en fonction du potentiel financier agrégé par habitant et le revenu par habitant. Selon les informations transmises par les services de l'Etat, la Communauté de Communes serait soumise à un prélèvement de l'ordre de 924 858 € en 2017 (contre 757 806 € en 2016 soit une hausse de de 22,04 % contre 53,03 % en 2016).
- **L'éligibilité à l'attribution** est déterminée en fonction du classement (60 % des ensembles intercommunaux) ou selon le rapport à la valeur médiane (communes isolées) à partir du calcul d'un indice synthétique composé :
 - du revenu moyen par habitant (60 %),
 - de l'effort fiscal moyen (20 %),
 - du potentiel financier moyen (20 %).

La distinction entre les critères de contribution et d'attribution permet qu'un même territoire puisse à la fois être prélevé et recevoir une attribution.

Les modalités de fonctionnement du FPIC prévoient différents mécanismes afin de répartir la contribution entre la Communauté de Communes et ses communes membres d'une part, puis entre les communes elles-mêmes d'autre part, tant pour le prélèvement que l'attribution.

La Communauté de Communes est uniquement contributrice à ce nouveau dispositif pour un montant notifié de 924 858 €.

Trois possibilités de répartition sont offertes :

- L'application des critères de droit commun. La répartition repose pour la part entre intercommunalité et communes sur le coefficient d'intégration fiscale. Cette répartition faite, le partage du solde restant (515 296 €) se fait entre les communes selon l'écart du potentiel financier par habitant des communes au potentiel financier moyen du territoire et la population DGF.
- Un système dérogatoire sous la condition d'une délibération adoptée à la majorité des deux tiers par le Conseil de Communauté. La répartition entre la Communauté et ses communes membres est, dans ce cas, celle entre les communes peut être établie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal/financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal/financier

par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges librement choisis par le Conseil de Communauté. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Une définition totalement libre des modalités de répartition, dès lors que le Conseil de Communauté l'institue à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 et que, dans ce cas, l'ensemble des conseils municipaux se prononcent à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances 2012 ;

Vu le décret n°2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire INTB 1714638 C du 16 mai 2017 relative à la répartition du FPIC pour l'exercice 2016 ;

- ◆ **arrête** les critères de répartition de la contribution due par l'intercommunalité au titre du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la méthode de droit commun (identique au dispositif arrêté en 2016) ;
- ◆ **prend acte** que pour l'année 2017 la contribution de la Communauté de Communes et des communes est fixée comme suit :

Collectivité	Contribution en €	%
CCRM	409 592	44,29
ARTOLSHEIM	20 227	2,19
BINDERNHEIM	17 524	1,89
BOESENBIESEN	5 005	0,54
BOOTZHEIM	10 510	1,14
ELSENHEIM	14 860	1,61
GRUSSENHEIM	13 418	1,45
HEIDOLSHEIM	7 581	0,82
HESSENHEIM	10 241	1,11
HILSENHEIM	42 766	4,62
MACKENHEIM	20 810	2,25
MARCKOLSHEIM	220 576	23,85
OHNENHEIM	16 135	1,74
RICHTOLSHEIM	7 229	0,78
SAASENHEIM	9 822	1,06
SCHOENAU	27 221	2,94
SCHWOBSHEIM	4 645	0,50
SUNDHOUSE	31 909	3,38
WITTISHEIM	34 817	3,77
TOTAL	924 858	100,00

- ◆ **charge** le Président de notifier cette répartition au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

*

**

7. 50^{ème} finale nationale du parcours sportif sapeur-pompier et des épreuves athlétiques (FINAT 2017) – Demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que le 24 juin prochain, la ville d'Obernai accueille la 50^{ème} Finale Nationale du parcours sportif sapeur-pompier et des épreuves athlétiques.

Cet événement est organisé par le SDIS du Bas-Rhin, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP 67) et par l'Association Départementales des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Il vise à recevoir 800 athlètes et 200 accompagnateurs au sein de la cité alsacienne.

Le budget prévisionnel de la manifestation joint au présent rapport s'élève à 117 060 €. A ce jour, il reste un solde à financer de l'ordre de 25 000 €.

Les organisateurs ont sollicité les différentes collectivités locales pour couvrir le besoin de financement restant.

Le Bureau de la Communauté de Communes propose d'allouer à l'UDSP 67 une aide de 1 500 € pour l'organisation de cette manifestation qui revêt une dimension nationale certaine.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée en particulier par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 mai 2017 ;

Considérant qu'en l'absence de crédits disponibles au Chapitre 65 – Article 6573, il appartient au Conseil de Communauté de statuer sur la demande de subvention transmise par l'UDSP 67 ;

Considérant l'intérêt communautaire de la demande de subvention émise par l'UDSP 67;

- ◆ **approuve** l'octroi d'une subvention de 1 500 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin pour l'organisation de la 50^{ème}Finale nationale du parcours sportif sapeur-pompier et des épreuves athlétiques (FINAT 2017) ;
- ◆ **vote** les crédits nécessaires au Budget Principal – Chapitre 65 – Article 6573.

Adopté à l'unanimité.

*

**

8. Régie de recettes auprès de la Piscine intercommunale Aquaried – Modification du fonctionnement

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que, par décision du Président n°2012-06 du 10 janvier 2012, une régie de recettes a été instituée à la piscine intercommunale AquaRied.

Cette régie est destinée à encaisser les produits liés aux cours de natation, à des locations diverses ainsi que les droits d'entrées.

Il est apparu que, suite à la réorganisation des horaires de la Trésorerie de Marckolsheim et à la fréquentation plus importante pendant les périodes estivales, il conviendrait de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et de le porter de 1 500 € à 3 000 €.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Trésorier en date du 25 avril 2017.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur cette nouvelle disposition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2014-13 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2014 autorisant le Président à créer uniquement des régies intercommunales en application de l'article L 5211-1 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 avril 2017 ;

Considérant que le Président, par la délibération n°2014-13 susvisée, ne dispose que de la seule délégation de création de régie ;

- ◆ **décide** de procéder à la modification du fonctionnement de la régie de recettes instituée auprès du service de la piscine intercommunale AquaRied en augmentant le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver ;
- ◆ **décide** de fixer à compter du 1^{er} juillet 2017 le montant de cette encaisse maximale à 3 000 € ;
- ◆ **charge** le Président de la mise en œuvre de cette disposition ;
- ◆ **complète** la délégation accordée au Président par délibération n°2014-13 en date du 29 avril 2017 et de l'étendre également aux modifications et suppression de régies.

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

- Mme SCHMITT Suzanne : fourniture et pose d'une isolation de toiture et de fenêtres, 7 rue des Jardins à WITTISHEIM - Montant de l'aide : 1 570,77 €
- Mme BUONOT Sandrine : fourniture et pose d'une chaudière à condensation, 18 rue de Cazoules à SAASENHEIM - Montant de l'aide : 276,46 €
- Mme MOUILLE Liliane : fourniture et pose de fenêtres, porte d'entrée et volet isolants ainsi que l'isolation des combles de toiture, 10 rue de l'III à WITTISHEIM - Montant de l'aide : 1 578,90 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2017 – Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - Article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

E. COMMUNICATION

1. ATILAC – Avenant financier à la convention d'objectifs

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale (ATILAC) la réalisation du programme local audiovisuel de sa chaîne TV2COM.

Le partenariat entre la Communauté de Communes et ATILAC est encadré par une convention d'objectifs et de moyens renouvelée le 25 février 2013. Dans le cadre de cette convention, un

avenant financier fixe pour 2017 la subvention de fonctionnement versée par la Communauté de Communes à 55 979 € TTC, soit le même montant que pour l'année 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée en particulier par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 25 février 2013 avec ATILAC ;

Vu les crédits inscrits au budget –Chapitre 65 – Article 6574 ;

Considérant le budget prévisionnel 2017 d'ATILAC ;

Considérant qu'en vertu de la convention d'objectifs et de moyens susmentionnée la subvention de fonctionnement est fixée annuellement pour voie d'avenant ;

Considérant l'intérêt communautaire de la demande de subvention émise par ATILAC ;

- ◆ **approuve** l'avenant financier 2017 à la convention d'objectifs passée avec ATILAC joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour l'association Obstgarde

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, rapporte que l'association Obstgarde dont les activités portent sur l'arboriculture envisage de procéder à l'achat d'une unité de lavage-élévateur-broyeur pour un montant de 11 770 €TTC.

Pour réaliser le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit :

- Subvention Communauté de Communes : 5 885 €
- Subvention Conseil Départemental : 500 €
- Subvention Crédit Mutuel : 1 000 €
- Autofinancement : 4 385 €

l'association sollicite une aide à hauteur de 5 885 € de la part de la Communauté de Communes.

Etant donné que les activités de la structure se déploient à l'échelle du territoire et qu'elle joue un rôle pédagogique important dans le domaine de l'environnement, le Bureau de la Communauté de Communes a souhaité donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée en particulier par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les crédits inscrits au budget –Chapitre 20 – Article 2042- Fonction 833 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 mai 2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente, de par ses statuts, pour participer aux actions de sensibilisation à destination du public et des scolaires menées par les associations et les structures intervenant dans la protection et la sensibilisation de l'environnement ;

Considérant qu'en l'absence de crédits disponibles au Chapitre 21 – Article 2043, il appartient au Conseil de Communauté de statuer sur la demande de subvention transmise par l'association Obstgarde ;

- ◆ **approuve** l'octroi d'une aide de 5 885 € à l'association Obstgarde pour l'acquisition d'une unité de lavage-élévateur-broyeur ;
- ◆ **vote** les crédits nécessaires au Chapitre 20 – Article.2042- Fonction 833.

Adopté à l'unanimité.

*
**

G. SERVICES A LA PERSONNE

1. Accueils périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – Nouvelle tarification

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que les grilles tarifaires applicables dans les accueils périscolaires (jours scolaires) et les ALSH (mercredis et périodes des vacances scolaires) de la Communauté de Communes comptent actuellement six tranches tarifaires. Or, à l'usage, il apparaît que la dernière tranche regroupe un très grand nombre de familles aux revenus très hétérogènes.

Aussi, afin d'adapter au mieux ces grilles à la réalité sociale du territoire, et dans l'objectif d'instaurer une tarification plus juste, il est proposé de réduire à cinq le nombre de tranches et d'en revoir le découpage comme suit :

Grille tarifaire en vigueur	Quotient familial					
	0 - 500	500,01 - 600	600,01 - 700	700,01 - 900	900,01 - 1 250	1 250,01 et +
Proposition de refonte	0 - 600		600,01 - 900		900,01 - 1 250	1 250,01 - 1 550 1 550,01 et +

Par ailleurs, les tarifs des ALSH et du périscolaire n'ont respectivement pas été revalorisés depuis la rentrée 2015. Il est donc proposé de réviser les différents tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017.

Afin d'adapter l'évolution tarifaire aux profils des familles, les nouvelles grilles prévoient :

- Pour les jours scolaires et les périodes de vacances : une augmentation progressive en fonction du quotient familial, soit :
 - 1% pour la 1^{ère} tranche
 - 1,5 % pour la 2^e tranche
 - 2 % pour la 3^e tranche
 - 5 % pour la 4^e tranche
 - 5 % pour la 5^e tranche
- Pour les mercredis : une augmentation de 3%, applicable à l'ensemble des tranches.

A certaines catégories de tarifs il conviendra également d'ajouter le coût du repas qui n'a pas encore été communiqué par le fournisseur. A titre d'indication, son montant actuel est de 4,25 €. Une augmentation de 3% est attendue, portant son coût à 4,38 €. Le montant définitif du repas sera connu pour début août.

La revalorisation des tarifs, additionnée à l'augmentation prévisionnelle du coût du repas, devrait porter les recettes issues des contributions des familles à environ 535 000 €. Les résultats prévisionnels inscrits au contrat de délégation de service public font état de recettes attendues à hauteur de 441 000 €, mais celles-ci ne tiennent pas compte des effectifs plus importants accueillis à Hilsenheim, Elsenheim et Mackenheim. Ainsi, en lissant les effets d'augmentation de recettes découlant de l'accueil d'enfants supplémentaires, la modification des tarifs au 1^{er} septembre 2018 se traduirait par une augmentation des contributions familiales estimée à environ 3%.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Service à la personne » en date du 8 juin 2017 ;

- ◆ **approuve** les nouvelles grilles tarifaires applicables dans les accueils périscolaires et les ALSH du territoire jointes à la présente délibération ;
- ◆ **décide** de leur application à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- ◆ **charge** le Président de notifier ces nouveaux tarifs à l'AGF du Bas-Rhin, gestionnaire des accueils périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Multi Accueil de Marckolsheim – Rapport d'activité 2016

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que le Multi-accueil de Marckolsheim est géré depuis le 1^{er} septembre 2014 par l'association PEP ALSACE dans le cadre d'une délégation de service public qui arrive à échéance au 31 août 2020.

Ouverte en octobre 1995, la capacité d'accueil de la structure est de 34 places dont 22 en accueil permanent et 12 en accueil occasionnel.

L'accueil concerne principalement les enfants de moins de 4 ans (totalisant 58 071 heures facturées, soit 96 % des heures totales). L'accueil des enfants de plus de 4 ans s'adresse

essentiellement aux enfants scolarisés à l'école maternelle Silbermann durant les temps périscolaires.

En 2016, 132 enfants de moins de 4 ans ont été accueillis, contre 143 en 2015.

Le nombre d'enfants bénéficiant d'un contrat de garde est stable par rapport aux années précédentes (72 en 2016 contre 71 en 2015). En revanche, le nombre d'heures facturées est en baisse (50 713 en 2016 contre 52 313 en 2015). Cette tendance s'explique par le fait que les contrats sont signés pour un temps d'accueil plus court (ex. enfants qui partent à 14h30), et par le nombre élevé de contrats à temps partiel (contrats d'un, deux ou trois jours par semaine). A cela s'ajoute les nombreuses périodes de vacances déduites par les familles.

L'accueil occasionnel a subi une baisse conséquente de fréquentation en 2016 avec moins de demandes d'inscription (60 en 2016 contre 72 en 2015). Le nombre d'heures facturées a également fortement diminué (7 358 heures en 2016 contre 8 700 heures en 2015). Cette baisse de la demande en accueil occasionnel est liée à une méconnaissance du service de halte-garderie par les familles.

La demande d'accueil en crèche reste cependant importante puisqu'en septembre 2016, 11 demandes ont été refusées faute de place. En revanche, l'évolution du comportement des familles, qui réduisent le volume horaire des contrats et déduisent de nombreux congés, fait chuter le volume d'heures facturées. Au quotidien, cela se traduit par un taux d'occupation proche de 100 % le matin et une diminution très rapide du nombre d'enfants dès le début d'après-midi.

Concernant l'origine géographique des enfants accueillis, la majorité est originaire de Marckolsheim et des communes du sud de la CCRM.

En matière d'animations, l'équipe a poursuivi, au cours du premier semestre, ses activités sur le thème de l'alimentation avec l'intervention d'une naturopathe. Des ateliers cuisine et des conférences ont été organisés à destination des professionnels de la petite enfance, des parents, et des enfants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec les PEP Alsace pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil de Marckolsheim ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités du Multi-accueil de Marckolsheim pour l'année 2016.

*
**

3. Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim – Rapport d'activité 2016

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que le Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim (RAM) est géré par l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin dans le cadre d'un marché public. Ce marché étant arrivé à échéance le 31 mai 2016, une consultation a été lancée en début d'année. L'AGF a de nouveau été retenue comme gestionnaire de la structure, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 août 2018.

Le RAM fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2014 sur l'ensemble du territoire communautaire. Il a principalement en charge l'information des parents à la recherche d'un assistant maternel et la mise en œuvre d'activités collectives de professionnalisation des assistants maternels.

Le rapport d'activités 2016 dresse le bilan de fonctionnement de la structure.

Le périmètre d'intervention du Relais compte fin 2016, 199 assistants maternels agréés dont 180 sont effectivement en activité.

Il remplit plusieurs missions :

❖ **La mission d'information en direction des familles et des professionnels de la petite enfance :**

Le RAM est bien identifié comme lieu d'information et les contacts sont en progression par rapport à 2015. Cela s'explique par une meilleure connaissance de l'antenne de Sundhouse.

Les animatrices du Relais ont enregistré 810 contacts sur l'année :

- 444 échanges (contre 398 en 2015) avec des assistants maternels concernant principalement leur statut (droit du travail, contrat, convention collective) et leurs disponibilités d'accueil ;
- 366 échanges (contre 336 en 2015) avec des parents qui ont été accueillis pour la recherche d'un mode d'accueil et des informations sur le contrat de travail.

❖ **La mission d'animation à destination des assistants maternels, des parents et des enfants :**

Le RAM contribue à la professionnalisation des assistants maternels et organise à ce titre des temps collectifs réservés aux professionnels : ateliers cuisine, formation sécurité, Montessori, analyse de pratiques.

Le RAM organise également des animations régulières destinées aux enfants accueillis chez les assistants maternels (baby gym, éveil musical, contes, atelier cuisine, cinéma, spectacles, etc.).

Concernant la fréquentation, 140 assistants maternels différents ont fréquenté le RAM (sur 180 en activités, soit 77 %) que ce soit pour participer aux activités d'éveil, aux temps collectifs réservés aux professionnels, ou pour bénéficier d'un entretien physique avec les animatrices du relais.

En matière de projet, le RAM a poursuivi au cours du 1^{er} semestre son partenariat avec le multi-accueil sur la thématique de l'alimentation. Des ateliers cuisine et des conférences ont été organisés à destination des professionnels de la petite enfance, des parents, et des enfants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché public conclu avec l'AGF pour la gestion du Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités du Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim pour l'année 2016.

*
**

H. VŒUX ET COMMUNICATION

A la demande du Président, Stéphane ROMY, Directeur Général des Services, indique qu'une prochaine réunion de Conseil de Communauté pourrait se tenir le lundi 3 juillet, certains points importants, portant notamment sur des transferts patrimoniaux seraient à l'ordre du jour.

Il fait également un rappel concernant l'EPF Alsace. Suite à la position arrêtée lors d'une commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des Services », les communes étaient invitées à adhérer séparément à cet établissement public. A l'heure actuelle, certaines communes n'ont pas donné suite à cette décision. L'Etat est en train d'installer des Etablissements Publics Fonciers d'Etat dans différentes régions. Il n'est pas exclu qu'il y ait une création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat avant la fin de l'année au niveau de la région Grand Est. Les tarifs sont différents selon que les communes adhèrent à l'EPF Alsace ou à l'Etablissement Public d'Etat.

Monsieur ROMY souligne que la Communauté de Communes a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui a examiné les exercices comptables 2012, 2013 et 2014.

Le rapport étant arrivé le mois dernier, le jugement a déchargé Monsieur Jean Paul BEHR, Trésorier, pour sa gestion pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Aucune lettre d'observation n'ayant accompagné ce jugement des comptes, la gestion menée au sein de la Communauté de Communes est donc plus que satisfaisante au regard de la comptabilité publique.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, indique que la Communauté de Communes ainsi que les Communes de Marckolsheim, Wittisheim et Mackenheim ont subventionné le projet « Un album pour ma ComCom ». Les enfants ont participé aux fêtes de la musique de Wittisheim et Marckolsheim.

Madame Chrystelle ERARD, Conseillère, remercie la Communauté de Communes, au nom des enseignants et des enfants, d'avoir permis à ces derniers de vivre cette expérience de partage. La dernière étape du projet en cours de finalisation sera l'enregistrement des titres.

Elle informe également le Conseil de Communauté que l'école de Mackenheim a été labellisée « Eco école ». Elle remercie la Communauté de Communes pour la subvention accordée à la Maison de la Nature.

Madame Denise ADOLF Conseillère, souhaite connaître le positionnement de ses collègues quant au projet de modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2017.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, précise qu'il faudrait que l'AGF soit le plus rapidement possible au courant des modifications éventuelles, compte tenu des incidences en terme d'organisation que ce changement engendrerait.

Le Président souligne qu'il s'agit pour l'instant d'anticiper, il n'existe pas de fondement juridique.

Monsieur KUHN pense qu'il serait judicieux de ne pas précipiter les choses.

Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président, ajoute que le retour à la semaine des 4 jours se fera à la rentrée à Artolsheim.

Madame Denise KEMPF, Conseillère, indique que, dans sa Commune, les parents et les enseignants sont largement favorables au retour à la semaine des 4 jours.

Le même constat concerne Schoenau et Saasenheim, où une réunion aura lieu prochainement à ce sujet.

Madame Anne Lise ULRICH, Conseillère, précise que, pour Hessenheim et Heidolsheim, les parents d'élèves ont aussi entamé des initiatives allant dans ce sens. Elle ignore, par contre, la situation sur Ohnenheim où les enfants fréquentent le même accueil périscolaire.

Monsieur KUHN propose de faire remonter les informations par courrier à Marion BANCELIN afin de pouvoir trouver des solutions. Il sera important se mettre d'accord au niveau des RPI.

Madame KEMPF souhaite savoir s'il y aura une harmonisation au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur KUHN lui répond qu'il faudra agir au niveau de chaque périscolaire. Il rajoute que, pour Hilsenheim et Bindernheim, il n'est pas prévu de changement pour l'année à venir.

Le Président indique que, pour Marckolsheim, la rentrée est déjà bouclée concernant les NAP, les parents se sont souvent déjà organisés pour la rentrée. Il plaide pour un délai supplémentaire de réflexion puisque cette modification entrainera des transferts au niveau des charges supportées par les périscolaires mais également sur l'organisation des services tels que les médiathèques, l'Ecole de Musique et la Piscine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

*
**

Fait à Marckolsheim, le 27 juin 2017
Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
Alex JEHL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alex JEHL', written over a horizontal line.